

AVENANT n°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Commune de Pont-Saint-Esprit

Dans le cadre du programme de revitalisation urbain de Pont-Saint-Esprit

AVENANT N°1 à la convention cadre Petites villes de demain de Pont-Saint-Esprit signée le 2 août 2023

Entre les soussignés :

- **La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien** ayant son siège sis 1717 Route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par M. Jean-Christian REY, son Président, en charge du développement du projet de territoire
- **La commune de Pont-Saint-Esprit** ayant son siège sis 254, avenue JF Kennedy, 30130 Pont-Saint-Esprit représentée par M. Valère SEGAL, son Maire,
- **L'État**, représenté par M. Jérôme BONET, préfet du Gard
- **La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée**, représentée par Mme. Carole DELGA, sa Présidente,
- **Le Département du Gard**, représentée par Mme. Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente,
- **La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires**, représentée par M. Patrick MARTINEZ, son Directeur régional,
- **L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**, représentée par Mme. Sophie LAFENETRE, sa Directrice générale.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre conclue le 2 août 2023 fixe les modalités de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain afin de revitaliser le centre-ville de Pont-Saint-Esprit. A celle-ci est annexée la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), conclue le même jour, qui définit la stratégie et les actions.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées, de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, et conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et mise en œuvre par M. le préfet du Gard, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Prorogation de la convention

Le présent avenant a pour objet, sans autre modification, de proroger la durée de validité de la convention cadre Petites villes de demain, dont le terme a été initialement fixé à mars 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues.

Par conséquent, à la première phrase de l'article 10 de la convention cadre précitée, les mots « jusqu'à mars 2026 » sont remplacés par « jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il sera annexé à la convention cadre Petites villes de demain précitée et transmis à chacune des parties signataires.

Signé à XXXXXX , le XX/XX/2026

Par :

L'État , représenté par le préfet du Gard, Monsieur Jérôme BONET	La Région , représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA
Le Département , représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT	La Banque des Territoires , représentée par son Directeur Régional Occitanie, Monsieur Patrick MARTINEZ
La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien , représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY	La commune de Pont-Saint-Esprit , représen- tée par son maire, Monsieur Valère SEGAL